

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 mars 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2024
 - 6.3 Regroupement d'achats en commun - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Accord de licence pour l'installation d'équipement d'alerte sismique précoce
- 6.5 Résolution attestant que les contributions distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local -volet entretien des routes locales

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de février 2024
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 960, rue Child
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 190, rue des Orchidées
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 345, rue Child
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 211, rue Saint-Jean-Baptiste
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 77, rue Wellington
- 7.8 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 25, rue Wellington
- 7.9 Embauche de Madame Chloé Lambert à titre de patrouilleuse pour la patrouille environnementale lors de la période estivale 2024
- 7.10 Embauche de Monsieur Zachary Gagnon à titre de patrouilleur pour la patrouille environnementale lors de la période estivale 2024
- 7.11 Adoption des tarifs 2024 pour l'obtention d'un certificat d'usager pour le service de lavage d'embarcations sur le lac Lyster

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Protocole pour l'entretien des composantes de la halte paysage et autorisation de signature
- 8.2 Réquisition numéro 2024-24 au montant de 37 000 \$ pour le remboursement au Musée Beaulne pour l'exposition de l'hôtel Queen

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Embauche de Madame Édith Ladouceur pour le poste d'aide-horticultrice temporaire
- 11.2 Réquisition numéro 2024-17 au montant de 59 440 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding
- 11.3 Réquisition numéro 2024-18 au montant de 23 140 \$ plus les taxes applicables, pour les dépenses supplémentaires à venir pour la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding
- 11.4 Réquisition numéro 2024-19 au montant de 1 818,32 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de panneaux de signalisation pour le lac Lyster
- 11.5 Réquisition numéro 2024-20 au montant de 18 343,99 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de deux soufflantes à l'usine de traitement des eaux usées
- 11.6 Réquisition numéro 2024-21 au montant de 3 549 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un motoculteur pour le parc Laurence
- 11.7 Réquisition numéro 2024-22 au montant de 1 106 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un ponceau biseauté pour le parc à chiens
- 11.8 Réquisition numéro 2024-23 au montant de 27 453,52 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement du compresseur numéro 1 et des valves au Centre récréatif Gérard-Couillard
- 11.9 Rejet des soumissions reçues relativement à l'appel d'offres numéro 2024-02 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour le parc André-Louis-Cloutier
- 11.10 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobée bitumineux, type A, B et C pour l'année 2024, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 451 124,50 plus les taxes applicables
- 11.11 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2024, soit la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 23,25 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables
- 11.12 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant de 0,4185 \$ le litre plus les taxes applicables

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.13 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 9 au montant de 456 938,50 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Demande à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la Ville de Magog et les municipalités parties à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook
- 14.2 Bail entre la Ville de Coaticook et Lafaille et fils et autorisation de signature
- 14.3 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook pour la 4e édition de la Fête de la rentrée 2024 qui aura lieu le 14 septembre 2024
- 14.4 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la course Unis pour la cause qui se tiendra le 9 juin prochain à Waterville

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-F-15-1 (2024) règlement abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-15 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti - revitalisation des bâtiments patrimoniaux
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 18-32 (2024) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2024 et refondant le règlement numéro 18-31 (2023) »
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet 29-203 (2024) décrétant une dépense de 1 330 000 \$ et un emprunt de 1 330 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement, ainsi que d'un camion balai et demande de dispense de lecture
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 12-5 RM460 (2024) Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460-1 (2020) et demande de dispense de lecture
- 15.5 Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution numéro 24-02-37364
- 15.6 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement d'emprunt numéro 29-201 (2024) pour la réfection de la piscine municipale

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.7 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-202 (2024) pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-03-37369 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-03-37369

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37370 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION 24-03-37370

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 février 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 février 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Monsieur Jean-Guy Desfossés : Monsieur demande à sécuriser le chemin des Chalets, une réflexion est à venir;
- Madame Lucie Théberge : du chemin des Chalets : Madame demande une consultation pour la réfection du trottoir sur le chemin des Chalets; réponse lui est faite;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Monsieur René Dubois : du chemin des Chalets : demande des améliorations puisqu'il y a beaucoup de retraités et de jeunes familles, besoin urgent pour la sécurité.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Les températures sont difficiles, merci à Hydro-Coaticook pour la qualité de l'entretien du réseau, aucune panne n'a été signalée;
- Bris d'aqueduc : merci aux employés pour la rapidité d'intervention;
- Comité jeunesse de la MRC de Coaticook : Activités organisées et invitation aux jeunes pour une activité de Laser Tag à la Frontalière qui aura lieu le 13 avril prochain;
- Éclipse le 8 avril prochain, activité au parc Chartier;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

24-03-37371

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION 24-03-37371

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de février 2024 au montant total de 3 792 273,76 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de février 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 717 944,70 \$
 - Fonds d'immobilisation (FDI) : 1 074 329,06 \$.
- :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2024.

24-03-37372

6.3 REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

RÉSOLUTION 24-03-37372

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Coaticook souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RESOLU :

Que par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Que la Ville de Coaticook autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Que selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37373

6.4 ACCORD DE LICENCE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT D'ALERTE SISMIQUE PRÉCOCE

RÉSOLUTION 24-03-37373

CONSIDÉRANT que le licencié a présenté une demande au concédant afin d'être autorisé à installer et à exploiter de l'équipement sur la propriété du concédant, selon ce qui est décrit à l'annexe A;

CONSIDÉRANT que le concédant a consenti à accepter la demande du licencié sous réserve des modalités et conditions exposées ci-après;

CONSIDÉRANT des clauses, modalités et conditions prévues et contenues ci-après, les parties acceptent les clauses ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de signer l'accord de licence pour l'installation d'équipement d'alerte sismique précoce, le tout conformément au document, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-03-37374** 6.5 **RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES CONTRIBUTIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL -VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

RÉSOLUTION 24-03-37374

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 657 637 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ses routes;

CONSIDÉRANT que le rapport totalise 694 043 \$ pour l'année 2023 et que le conseil atteste de la véracité de ses frais encourus et qu'ils ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les dépenses se répartissent de la façon suivante, 253 181 \$ pour l'entretien d'hiver représentant 38 % de l'aide financière et 440 862 \$ pour l'entretien d'été représentant 67 % de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'informer le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 FÉVRIER 2024

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 26 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 24-03-37375** 7.3 **AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 960, RUE CHILD**

RÉSOLUTION 24-03-37375

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 960, rue Child;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 960, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37376

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 190, RUE DES ORCHIDÉES

RÉSOLUTION 24-03-37376

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 190, rue des Orchidées et désignée comme étant le lot numéro 3 312 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant minimale de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 190, rue des Orchidées et désigné comme étant le lot numéro 3 312 191

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de ressources pour faire appliquer ce code ainsi que d'autres dispositions réglementaires et non réglementaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'embaucher Madame Chloé Lambert à titre de patrouilleuse pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 20,00 \$ pour 35 heures par semaine du 6 mai au 18 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37382

7.10 EMBAUCHE DE MONSIEUR ZACHARY GAGNON À TITRE DE PATROUILLEUR POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

RÉSOLUTION 24-03-37382

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de ressources pour faire appliquer ce code ainsi que d'autres dispositions réglementaires et non réglementaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'embaucher Monsieur Zachary Gagnon à titre de patrouilleur pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 20,00 \$ pour 35 heures par semaine du 6 mai au 18 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37383

7.11 ADOPTION DES TARIFS 2024 POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'USAGER POUR LE SERVICE DE LAVAGE D'EMBARCATIONS SUR LE LAC LYSTER

RÉSOLUTION 24-03-37383

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5 RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster ;

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'établir le coût des tarifs de la façon suivante :

Pour les RÉSIDENTS (saisonnier):

Embarcation sans remorque : 20\$
Embarcation avec remorque : 35\$
+ frais de 10\$ par cartes magnétiques supplémentaire et 2\$/ collant supplémentaire

Pour les NON-RÉSIDENTS

Journalier (1 jour) :
Sans remorque : 5\$
Avec remorque : 40\$

Hebdomadaire (7 jours) :
Sans remorque : 20\$
Avec remorque : 120\$

Saisonner :
Sans remorque : 80\$
Avec remorque : 200\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

24-03-37384

8.1 PROTOCOLE POUR L'ENTRETIEN DES COMPOSANTES DE LA HALTE PAYSAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-03-37384

CONSIDÉRANT le projet qu'une halte croquis sera aménagée dans chacune des 12 municipalités de la MRC et que ces 12 haltes offrent à tous, en particulier aux familles avec enfants, des lieux spécialement conçus pour observer le paysage tout en pratiquant une activité ludique;

CONSIDÉRANT que des panneaux illustrant les étapes d'apprentissage menant à la réalisation du croquis portant sur le paysage devant soi et d'une espèce floristique ou faunique vulnérable seront aménagés sur place;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été rédigé pour établir la responsabilité des parties à l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer le protocole pour l'entretien des composantes de la halte paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-03-37385** 8.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-24 AU MONTANT DE 37 000 \$ POUR LE REMBOURSEMENT AU MUSÉE BEAULNE POUR L'EXPOSITION DE L'HÔTEL QUEEN

RÉSOLUTION 24-03-37385

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remboursement au Musée Beaulne pour l'exposition de l'hôtel Queen ;

CONSIDÉRANT que la responsable des communications et de la culture a présenté une réquisition pour ladite dépense;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle du Musée Beaulne au montant de 37 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable des communications et de la culture concernant le Musée Beaulne;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-24 pour le remboursement au Musée Beaulne pour l'exposition de l'hôtel Queen, auprès du Musée Beaulne au montant de 37 000 \$ et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-702-90-693.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 24-03-37386** 11.1 EMBAUCHE DE MADAME ÉDITH LADOUCEUR POUR LE POSTE D'AIDE-HORTICULTRICE TEMPORAIRE

RÉSOLUTION 24-03-37386

CONSIDÉRANT que pour la saison estivale la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'horticulture;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Édith Ladouceur pour occuper le poste d'aide-horticultrice temporaire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer le poste d'aide-horticultrice temporaire à madame Édith Ladouceur à compter du 1^{er} avril 2024, conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 2 de la classe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37387

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-17 AU MONTANT DE 59 440 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE 1 DE LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 24-03-37387

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Nocan hydraulic turbine inc. au montant de 59 440 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-17 pour la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding auprès de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 59 440 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37388

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-18 AU MONTANT DE 23 140 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À VENIR POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE 1 DE LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 24-03-37388

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook aura des dépenses supplémentaires à venir pour la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 23 140 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-18 pour les dépenses supplémentaires à venir relativement aux réparations de la turbine 1 de la centrale Belding, auprès de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 23 140 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37389 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-19 AU MONTANT DE 1 818,32 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE LAC LYSTER

RÉSOLUTION 24-03-37389

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de panneaux de signalisation pour le lac Lyster ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Signalisation de l'Estrie au montant de 1 818,32 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Signalisation de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-19 pour l'achat de panneaux de signalisation pour le lac Lyster, auprès de la compagnie Signalisation de l'Estrie au montant de 1 818,32 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37390 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-20 AU MONTANT DE 18 343,99 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX SOUFFLANTES À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION 24-03-37390

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement de deux soufflantes à l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie CWA au montant de 18 349,99 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie CWA;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-20 pour le remplacement de deux soufflantes à l'usine de traitement des eaux usées auprès de la compagnie CWA au montant de 18 343,99 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-414-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-03-37391** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-21 AU MONTANT DE 3 549 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN MOTOCULTEUR POUR LE PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-03-37391

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un motoculteur pour le parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie JLD-Lague au montant de 3 549 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie JLD-Lague;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-21 pour l'achat d'un motoculteur pour le parc Laurence, auprès de la compagnie JLD-Lague au montant de 3 549 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-03-37392** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-22 AU MONTANT DE 1 106 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN PONCEAU BISEAUTÉ POUR LE PARC À CHIENS

RÉSOLUTION 24-03-37392

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un ponceau biseauté pour le parc à chiens ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vivaco groupe coopératif au montant de 1 106 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Vivaco groupe coopératif;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-22 pour l'achat d'un ponceau biseauté pour le parc à chiens auprès de la compagnie Vivaco groupe coopératif au montant de 1 106 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37393

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-23 AU MONTANT DE 27 453,52 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR NUMÉRO 1 ET DES VALVES AU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 24-03-37393

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement du compresseur numéro 1 et des valves au Centre récréatif Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie CIMCO Réfrigération inc. au montant de 27 453,52 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie CIMCO Réfrigération inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-23 pour le remplacement du compresseur numéro 1 et des valves au Centre récréatif Gérard-Couillard, auprès de la compagnie CIMCO Réfrigération inc. au montant de 27 453,52 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus libre non affecté, poste budgétaire numéro 02-701-30-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-03-37394** 11.9 REJET DES SOUMISSIONS REÇUES RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-02 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR LE PARC ANDRÉ-LOUIS-CLOUTIER

RÉSOLUTION 24-03-37394

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour le parc André-Louis-Cloutier;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont non-conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour le parc André-Louis-Cloutier et de retourner en appel d'offres et de publier un nouveau devis sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-03-37395** 11.10 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET LA FOURNITURE D'ENROBÉE BITUMINEUX, TYPE A, B ET C POUR L'ANNÉE 2024, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 451 124,50 PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-03-37395

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux et la fourniture d'enrobées bitumineux et la réparation du pavage de type A, B et C pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 6 mars 2024 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

SOUSSIONNAIRES	TYPE A T/M	TYPE B T/M	TYPE C T/M	PLANAGE
TOTAL AVANT TX				
Couillard Construction Limitée	450,00 \$	214,00 \$	162,00 \$	4,85 \$
	Total A/B/C : 451 124,50 \$			
Pavage Maska inc.	510,83 \$	228,95 \$	174,01 \$	6,71 \$
	Total A/B/C : 514 960,90 \$			
Eurovia Québec Construction	433,40 \$	338,70 \$	180,30 \$	6,50 \$
	Total A/B/C : 517 686,00 \$			
Sintra inc.	741,37 \$	242,27 \$	187,81 \$	5,62 \$
	Total A/B/C : 577 000,60 \$			

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 451 124,50 \$ taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- D'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture de béton bitumineux, type A, B et C incluant la main-d'œuvre pour la réparation du pavage pour l'année 2024, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 451 124,50 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721;
- De permettre d'affecter davantage de budgets, sous réserve de la réception de l'aide financière à confirmer du programme d'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37396

11.11 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES SUR DIVERS CHEMINS DU SECTEUR RURAL 2024, SOIT LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 23,25 \$ LA TONNE MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-03-37396

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 6 mars 2024 à 13 h 45 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soient celles de :

Compagnie	Prix à la TM avant taxes
Couillard Construction Ltée	23,25 \$
Transport Marcel Morin inc.	24,05 \$
Sintra inc.	30,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2024 pour la quantité de 17 818 tonnes, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée montant 23,25 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter un montant de 357 185 \$ avant taxes au poste budgétaire 02-920-03-721, un montant de 9 525 \$ avant taxes au poste 02-920-03-720 payé par la redevance L.E.T. et un montant de 47 625 \$ avant taxes au poste 02-920-03-720 payé par le revenu reporté redevance carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37397

11.12 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE DIVERS PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC. AU MONTANT DE 0,4185 \$ LE LITRE PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-03-37397

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 mars 2023 à 14 h 00 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soient celles;

Soumissionnaire	Prix au litre avant taxes
Enviro Solutions Canada inc.	0,4185 \$
Somavrac c.c.	0,4500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant total de 0,4185 \$ le litre plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant 0,4185 \$ le litre plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-325-00-626 et 02-320-00-626.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-03-37398** 11.13 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 AU MONTANT DE 456 938,50 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-03-37398

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 9 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook exécutés jusqu'au 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 456 938,50 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. COMMUNAUTAIRE**
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 24-03-37399** 14.1 DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE RENDRE UNE SENTENCE ARBITRALE POUR RÉSOUDRE LE DIFFÉREND ENTRE LA VILLE DE MAGOG ET LES MUNICIPALITÉS PARTIES À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-03-37399

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend.

CONSIDÉRANT qu'un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les municipalités parties l'entente souhaitent désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

Conformément à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes*, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook et;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37400

14.2 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LAFAILLE ET FILS ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-03-37400

CONSIDÉRANT qu'en 2024 la Ville de Coaticook et Lafaille et fils Ltée ont conclu un bail concernant la location d'une terre de 94 acres;

CONSIDÉRANT que ledit bail a pris fin le 30 avril dernier et qu'il y a lieu de renégocier les conditions de ladite location;

CONSIDÉRANT que suite à la construction du bassin de rétention, le nombre d'acres loué a dû être revu;

CONSIDÉRANT que les biens loués sont le lot 3 309 735 et une partie du lot 3 309 736 du cadastre du Québec et situé dans la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

De renouveler le bail avec Lafaille et fils Ltée le bail concernant le lot 3 309 735 et une partie du lot 3 309 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour une durée de 5 ans, pour un montant, excluant les taxes de 125 \$ l'acre, le tout selon les termes et conditions mentionnés au bail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37401

14.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA MRC DE
COATICOOK POUR LA 4E ÉDITION DE LA FÊTE DE LA RENTRÉE
2024 QUI AURA LIEU LE 14 SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION 24-03-37401

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook pour la 4^e édition de la Fête de la rentrée qui aura lieu le 14 septembre 2024 ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37402 14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE UNIS POUR LA CAUSE QUI SE TIENDRA LE 9 JUIN PROCHAIN À WATERVILLE

RÉSOLUTION 24-03-37402

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme Unis pour la cause a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la mission du comité organisateur de la course est de venir en aide à des gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT que pour la 9^e édition, trois personnes seront aidées dont deux de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la Course Unis pour la cause qui se tiendra le 9 juin prochain à Waterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

24-03-37403 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-15-1 (2024) RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-15 (2020) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

RÉSOLUTION 24-03-37403

CONSIDÉRANT que les articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur le territoire de la Ville de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan d'action du programme de revitalisation, prévoit notamment que la Ville déboursa une aide financière aux propriétaires de commerces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook vise par cette aide financière à améliorer la qualité du patrimoine commercial bâti et stimuler la revitalisation de certains secteurs commerciaux situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre en place des mesures afin d'appuyer les initiatives des commerçants qui désirent revitaliser leur commerce;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 6-F-15- 1 (2024) fut faite lors de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-F-15-1 (2024) règlement abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-15 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti - revitalisation des bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-32 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-31 (2023) »

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-32 (2024)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-32 (2024) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2024 et refondant le règlement numéro 18-31 (2023) ».

L'objet de ce règlement est de fixer de nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1er avril 2024 afin de s'ajuster aux tarifs d'Hydro-Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-32 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET 29-203 (2024)
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 330 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 330 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT
DE DÉNEIGEMENT, AINSI QUE D'UN CAMION BALAI ET
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-203 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-203 (2024) décrétant une dépense de 1 330 000 \$ et un emprunt de 1 330 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement, ainsi que d'un camion balai.

Celui-ci a pour objet de décrétant une dépense de 1 330 000 \$ et un emprunt de 1 330 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement, ainsi que d'un camion balai.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-203 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
12-5 RM460 (2024) RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA
PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT
LE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR 12-5 RM460-1 (2020) ET DEMANDE
DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460 (2024)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 12-5 RM460 (2024) Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460-1 (2020)

Celui-ci a pour objet d'introduire des notions visant à interdire à toute personne de se trouver sur la surface glacée d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM460 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.5 CERTIFICAT CONCERNANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR
LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-02-37364**

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution numéro 24-02-37364 ayant pour effet d'autoriser une demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de porter à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc, je certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur cette résolution est de 49;
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
3. Le nombre de demandes apposées est de 0;
4. La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Coaticook, ce 11^e jour du mois de mars 2024.

24-03-37404

**15.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE,
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS,
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-201 (2024) POUR LA
RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

RÉSOLUTION 24-03-37404

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-201 (2024), il y a eu tenue d'un registre le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 718 pour rendre obligatoire la tenue

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-201 (2024) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-37405

15.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-202 (2024) POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE SERVICE ACTUEL ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BÂTISSE À LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 24-03-37405

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-202 (2024), il y a eu tenue d'un registre le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 718 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-202 (2024) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-03-37406

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-03-37406

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 56.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière